

Règlement de compétition

Table des matières

1	Validité	2
2	Genre de championnat	2
2.1	Liste des championnats FSRD	2
3	Déroulement du championnat	2
3.1	Annnonce du championnat	2
3.2	Autorisation d'organiser un championnat	2
3.3	Annnonce/Inscriptions	2
3.4	Participation /Conditions	2
3.5	Déroulement	2
3.6	Directives sur la danse	3
3.7	Choix de la musique	3
3.8	Titres	3
4	Catégories danses sportives	3
4.1	Choix de la catégorie	3
4.2	Promotion des catégories	3
4.3	Règlementation générale	3
5	Catégories danses synchronisées	3
5.1	Choix de la catégorie	3
5.2	Promotion des catégories	4
5.3	Règlementation générale	4
6	Obligations, devoirs et prescriptions pour	4
	L'organisateur d'un championnat	4
6.2	Directeur de tournoi	4
6.3	Les danseurs en compétition	4
6.4	Les Juges	5
7	Plaintes/Sanctions	5
7.1	Plaintes	5
7.2	Sanctions	5
8	Règlementations diverses	5
8.1	Assurance	5
8.2	Entrée en vigueur	5

Remarque :

Ce règlement est publié en allemand et français, de ce fait si une différence d'interprétation surgit, c'est le règlement en français qui fait foi.
FSRD Règlement de compétition

1 Validité

Ce règlement de compétition est valable pour tous les fonctionnaires et les membres affiliés à la FSRD.

Valable pour les disciplines suivantes :

Danses Sportives Latines - Standards
Danses Synchronisées
Danses Swing
Danses Caraïbes
Danses Hip Hop

2 Genre de championnat

2.1 Championnat FSRD

Tournoi régional

Disciplines : toutes

Juges: 3 à 5 juges

Tournoi cantonal

Disciplines : toutes

Juges: 3 à 5 juges

Championnat Suisse

Disciplines : toutes

Juges: 5 juges

3 Déroulement du championnat

3.1 Annonce du championnat

3.1.1 Un championnat doit être annoncé à l'aide d'un formulaire officiel.

(Le formulaire peut être obtenu sur www.fsr.ch.)

3.1.2 La demande pour l'organisation d'un Championnat FSRD doit être faite 6 mois avant la date du concours

3.2 Autorisation d'organiser un championnat

Le responsable du département évalue les demandes et présente au comité central les candidatures valables pour acceptation définitive.

3.3 Annonce/Inscriptions

3.3.1 L'annonce doit être faite au moyen du formulaire officiel.

3.3.2 L'inscription des participants aux championnats doit être faite par les écoles et/ou clubs directement par mail aux organisateurs.

3.4 Participation au championnat / Conditions

3.4.1 La condition de participation à un concours FSRD est l'inscription par E-mail à l'organisateur.

3.4.2 Championnat Suisse : seul les danseurs suisses peuvent y participer.

Pour être reconnu comme danseur suisse, le danseur doit être domicilié en Suisse et il représentera la Suisse en international.

3.5 Déroulement

Si il n'y a pas assez d'inscription, l'organisateur peut réunir plusieurs catégories (système pyramide)

Duo / Couple :

Le nombre de danseurs sur la piste de danse et calculé en fonction de la dimension de celle-ci (25 m2 par duo / couple)

Groupe / Formation :

En éliminatoire et en finale les Groupes et Formations dansent individuellement.

Pour le calcul des résultats l'utilisation du software de la FSRD est obligatoire.

La répartition des passages est la suivante: Une Finale peut être composée de maximum six couples Duos/Groupes/Formations et d'un minimum de trois.

3.6 Directives sur la danse

Voir „règlement de danse“

3.7 Choix de la musique

Si l'organisateur choisit pour le même éliminatoire plusieurs morceaux de musique, ces derniers doivent avoir tous le même tempo.

Éliminatoire et finale : les Groupes et les Formations dansent sur leur propre musique, celle-ci doit être conforme aux directives FSRD.

3.8 Titres

3.8.1 Championnat Suisse

Le Couple vainqueur reçoit le titre: "Champion Suisse 20xx"

Le Duo vainqueur reçoit le titre: "Champion Suisse 20xx"

Le Groupe vainqueur reçoit le titre: "Champion Suisse 20xx"

La Formation vainqueur reçoit le titre: "Champion Suisse 20xx"

Dans sa discipline.

4 Catégories Danses sportives

4.1 Chaque couple danse dans une catégorie selon le nombre de danse qu'il effectue.

Catégories latines	F	E	D	C
	2 danses	3 danses	4 danses	5 danses
	Cha cha cha	Cha cha cha	Samba	Samba
	Jive	Rumba	Cha cha cha	Cha cha cha
		Jive	Rumba	Rumba
			Jive	Paso Doble
				Jive

Catégories standards	F	E	D	C
	2 danses	3 danses	4 danses	5 danses
	Valse anglaise	Valse anglaise	Valse anglaise	Valse anglaise
	Tango	Tango	Tango	Tango
		Quickstep	Quickstep	Quickstep
			Valse Viennoise	Valse viennoise
				Slowfox

4.2 Promotion des catégories

L'ascension dans une catégorie supérieure est décidée par le couple et peut se faire en tout temps, néanmoins les points acquis dans la catégorie inférieure sont perdus.

4.3 Règlementation générale

La Ranking List est publiée sur le site de la FSRD : www.fsrld.ch

Si un couple se sépare, il ne perd pas tous ses points.

Le changement de partenaires entre danseurs de catégorie différente est autorisé.

Cependant, le couple doit, avant sa première participation à un championnat, décider dans quelle catégorie il va danser.

5 Catégories Danses Synchronisées

5.1 Chaque duo danse dans une catégorie selon le nombre de danse qu'il effectue.

Catégories	G	F	E	FREESTYLE
	1 danse	2 danses	3 danses	Libre
	Cha cha cha	Cha cha cha	Cha Cha cha	
		Samba	Samba	
			Jive	

5.2 Promotion des catégories

L'ascension dans une catégorie supérieure est décidée par le Duo et peut se faire en tout temps.

5.3 Règlementation générale

La Ranking List est publiée sur le site de la FSRD : www.fsrld.ch.

Le changement de partenaires entre danseurs de catégorie différente est autorisé.

Cependant, le duo doit, avant sa première participation à un championnat, décider dans quelle catégorie il va danser.

6 Obligations, devoirs et prescriptions

6.1 L'organisateur d'un championnat

Fin des finales Adultes 23h00, fin des finales Kids, et Juniors 22h00,

Les 3 premiers Duos, Couples, Groupes et Formations classés dans chaque catégorie doivent recevoir un trophée par danseur. Les finalistes restants reçoivent une médaille par danseur.

6.1.1 L'invitation des différents fonctionnaires, par exemple: juges, directeur de tournoi, doit leur parvenir au moins 4 semaines avant le championnat

6.1.2 Préparer le bureau de championnat, notamment prévoir un espace de projection des résultats (voir Checklist pour organisateur de concours)

6.1.3 Mise à disposition d'un vestiaire pour les danseurs.

6.1.4 Les couples éliminés l'après-midi ont le droit d'assister gratuitement au concours le soir.

6.1.5 Il doit annoncer les couples qualifiés pour l'éliminatoire suivant. Les résultats obtenus pour chaque catégorie doivent être affichés après chaque éliminatoire et passage.

6.1.6 La banderole de la FSRD doit être affichée de manière évidente sur les lieux du concours.

6.1.7 Les membres du comité de la FSRD et un accompagnant peuvent entrer gratuitement aux concours. Ils doivent présenter leur carte de membre.

6.1.8 Défraiements des juges

L'organisateur prends en charge les frais de voyage des juges et des fonctionnaires.

Le défraiement économique sera choisit par l'organisateur

Les déplacements en voiture sont remboursés selon l'application Via Michelin.

Le déplacement en train billets 2^{ème} classe.

En outre, il paye

L'indemnité journalière et de CHF. 60.00 pour les trois premières heures et de CHF. 10.00 par heure supplémentaire.

6.1.9 Le directeur de tournoi recevra une indemnité journalière de CHF 240.- plus les frais de voyage selon l'Art.6.1.8

6.2 Le directeur de tournoi

6.2.1 Le directeur de tournoi doit être reconnu par la FSRD

6.2.2 Transmission des résultats à la FSRD doivent être envoyée à la fin de la compétition par mail à l'adresse : administration@fsrd.ch

6.3 Les danseurs en compétition

6.3.1 Pour toutes les disciplines et catégories, les vêtements et les accessoires apportés sur la piste de danse ne doivent être ni ôtés, ni abandonnés.

6.3.2 Les pas et les figures doivent être exécutés selon le règlement.

6.3.3 Tous les couples doivent se présenter sur place au minimum 60 minutes avant le premier éliminatoire de leur catégorie.

6.4 Les Juges

6.4.1 Les juges ayant une licence de juge FSRD ou STSV ou WDC ou WDSF ou IDO sont reconnus comme juges.

6.4.2 Des danseurs actifs possédant une licence de juge ne peuvent pas fonctionner en tant que juges dans leur propre discipline

6.4.2 Au cas où le règlement ou la méthode d'évaluation devait subir un changement notable, chaque juge serait tenu de participer au cours de perfectionnement FSRD qui s'ensuivrait.

6.4.3 Les juges sont tenus de suivre les recommandations de la commission de juges.

7 Plaintes/Sanctions

7.1 Plaintes

Les plaintes contre un juge, un organisateur ou un danseur peuvent être faites oralement auprès du directeur de tournoi lors du concours déjà. Si les arguments sont valables, ce dernier a le devoir d'intervenir pour rétablir l'ordre.

Les réclamations peuvent aussi être adressées dans un délai de 3 jours, par écrit, au Comité central de la FSRD.

7.2 Sanctions

Lorsqu'il constate que le règlement n'est pas respecté, le directeur de tournoi a les compétences suivantes:

1. Intervenir auprès de l'organisateur
2. Interrompre le championnat jusqu'à satisfaction de ses exigences.

Le directeur de tournoi doit considérer les possibilités organisationnelles et économiques de l'organisateur du championnat. Il doit également veiller à ce que les intérêts de l'organisateur et ceux des spectateurs soient préservés, et avant de prononcer des sanctions, il doit établir le dialogue avec l'organisateur de la manifestation.

Une interdiction de prendre part à un championnat peut être signifiée à un couple lorsqu'il ne respecte pas le règlement. Lorsqu'un juge, sans s'excuser, ne se présente pas à un championnat pour lequel il est prouvé qu'il avait accepté de fonctionner, se verra interdire de juger. La durée de cette interdiction est décidée par le Comité central de la FSRD.

Le comité central est autorisé à prendre des sanctions envers des écoles et des clubs ne respectant pas les règlements de la FSRD.

En cas de comportement antisportif et de vandalisme aux tournois, le comité central peut décider une amende de FS 200.00 à FS 2'500.00 ou prononcer un blocage de la compétition.

8 Règlements divers

8.1 Assurance

La FSRD n'assurant aucune responsabilité en cas d'accident, il est conseillé à tous les organisateurs et des danseurs et danseuses de s'assurer contre les accidents.

8.2 Entrée en vigueur

Ce règlement de championnat a été approuvé par le comité de la FSRD. La mise en vigueur a lieu immédiatement et est publié sur le site internet www.fsrld.ch.

Lausanne, le 1er Septembre 2017 Le Comité central FSRD

Jean-Luc Budry
Président